

- **Personnels administratifs, Techniques,**
- **Personnels de vie scolaire,**
- **Personnels ouvriers, de service,**
- **Personnels sociaux et de santé,**
- **AESH, psychologues et enseignant.e.s,**
- **Personnels du périscolaire / ALAE**

Notre employeur est responsable de la santé et de la sécurité au travail (article L4121-1 du Code du travail)

**AMIANTE : TOUS et TOUTES CONCERNE.E.S !**



85 % des écoles et établissements scolaires sont concernés. Et le tien ?

D'ici à 2025, l'amiante pourrait provoquer 100 000 morts en France. Combien parmi les personnels de l'éducation ?

Certain-es en sont déjà mort-es.



#### Face au risque d'amiante, nos revendications :

- Retrait pur et simple de tout matériau amianté, dans le respect de la réglementation pour protéger les élèves, étudiant-es et les personnels sans délai ;
- Mise sous abri des élèves, étudiant-es, personnels, dans des locaux provisoires de qualité, à l'écart des travaux ;
- Mise à disposition des documents prévus par la loi aux usagers et usagères, aux personnels et aux organisations syndicales ;
- Suivi médical pour l'ensemble des élèves, étudiant-es et personnels exposé-es, et l'établissement de fiches d'exposition pour toutes les personnes concernées ;
- Formation effective au risque amiante de tous les personnels ;
- Mise à l'ordre du jour dans les meilleurs délais du dossier amiante dans les instances Santé Sécurité et Conditions de Travail.

**Sud Solidaires** Union syndicale

**éducation**  
**Sud**  
**Solidaires**

14, bvd Jean Jaurès,  
11000 Carcassonne  
Tel : 06 36 06 45 66  
04 68 78 32 44

aude@sudeducation.org

**Solidaires**  
**Sud**  
collectivités territoriales

Site : <https://solidaires.org/se-syndiquer/les-solidaires-locaux/solidaires-aude-11/>

Site : <https://www.sudeducation11.fr/>

## L'AMIANTE : UN RISQUE PROFESSIONNEL

AGIR SYNDICALEMENT FACE A L'AMIANTE AVEC **Sud**

écoles, collèges et lycées, ALAE  
IUT, instituts de formation de santé

**Face à l'amiante,**

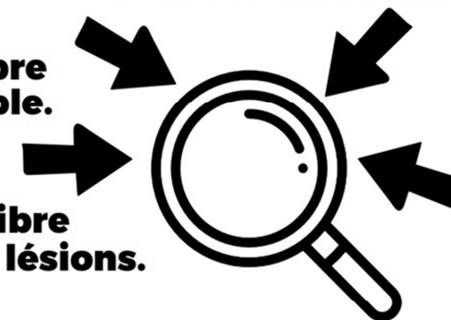
**AGISSONS**

**Regardez une fibre d'amiante**

**Vous ne voyez rien.**

**C'est normal : une fibre d'amiante est invisible.**

**Pourtant une seule fibre suffit à produire des lésions.**



**L'amiante est mortel : c'est un cancérogène sans seuil (il n'existe pas de palier d'exposition à l'amiante en dessous duquel le danger peut être écarté.)**

**D'ici à 2025, l'amiante pourrait provoquer 100 000 morts en France.  
Combien parmi les personnels de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la recherche  
et des collectivités territoriales ?**

Entre 1998 et 2017, au moins 20 personnels contractent un mésothéliome pleural par an (source : Santé Publique France). Ce chiffre est largement minoré par la sous-déclaration des maladies provoquées par l'amiante, qui de surcroît se déclenchent après des dizaines d'années de latence. Et surtout le risque n'est pas pris en compte et l'Éducation Nationale comme les collectivités territoriales s'assoient régulièrement sur leurs obligations légales.

**En 2019 déjà, SUD éducation, avec des associations de victimes et la FCPE, au sein d'un collectif coordonné par l'association « Urgence amiante école », adressait une lettre ouverte au Ministre.**

Quelques données montrent que le sujet de l'amiante à toutes les caractéristiques de la bombe à retardement sanitaire :

- En 2016, 85% des écoles et établissements scolaires avaient été construits avant 1997, date de l'interdiction de l'amiante en France et sont donc concernés par ce risque.
- Dans 1/3 des établissements, les Dossiers Techniques Amiante (DTA), pourtant obligatoires, ne sont pas présents. Parmi les 70 % des écoles et établissements où ce dossier existe, 40% n'étaient pas actualisés depuis 2013.
- Dans ces écoles et établissements, 80% de lycées professionnels, 77% des lycées généraux et technologiques, 73 % des collèges et 38 % des écoles contiennent toujours de l'amiante. Le plus souvent, c'est dans ces mêmes écoles que les animateurs.ices accueillent les enfants pendant les temps périscolaires. Qu'en est-il à Carcassonne pour l'Institut Universitaire de Technologique (IUT) qui a été déplacé en centre-ville dans l'ancien Lycée Impérial de Carcassonne ? Le futur campus universitaire sera lui aussi dans la partie haute de la bastide et accueillera l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ainsi que l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS).
- Si les travaux de désamiantage ne sont pas faits, il y a pire encore : quand d'autres travaux sont effectués, il n'y aucune prise en compte de l'amiante alors même que les travaux la rendent volatile et exposent personnels et élèves. Or, souvent, les Repérages Avant Travaux pourtant eux aussi obligatoires, ne sont pas effectués ou sont parcellaires. Là encore, lorsqu'ils sont présents, nous n'avons aucune assurance qu'ils soient réalisés par un organisme compétent.

**Il est donc important que les personnels s'emparent de cette question et imposent à l'administration de l'Éducation Nationale et des collectivités locales de mettre en place une vraie politique de prévention**

### Où trouve-t-on de l'amiante ?

- Dans les bâtis construits avant 1997 (date de l'interdiction de l'amiante)
- Dans les faux-plafonds,
- Dans les sols
- Dans les murs
- Dans beaucoup de matériaux composites

**Bref : potentiellement un peu partout**

### Quelles conséquences ?

- Si inhalation ou ingestion : cancers de la plèvre (mésothéliome : taux de survie après 5 ans de 7 %), des poumons, des voies respiratoires, des ovaires, vessie, etc.

### Comment savoir si ton établissement est concerné ?

- Il faut demander à consulter le Dossier Technique Amiante (DTA) ou la copie de la Fiche récapitulative du DTA à votre responsable/directeur.ice/chef d'établissement et envoyez-la nous. Ce document est obligatoire pour tout bâtiment construit avant 1997 et est librement consultable.

### Que faire ?

- Être vigilant.e en cas de travaux, même minimes (perçage des surfaces par exemple). Si l'amiante est libérée dans l'air, il reste en suspension 24 heures et peut pénétrer les organismes.
- Mettre l'employeur devant ses responsabilités.
- Transmettre le DTA au syndicat SUD et aux associations de défense des victimes de l'amiante.
- Compléter le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) et/ou la fiche SST en ligne, le document Danger Grave et Imminent (DGI) et faire suivre ces informations aux instances de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).
- Faire actualiser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui est un document obligatoire.
- Demander la mise en place de la signalétique obligatoire (circulaire du 28 juillet 2015) qui permet de signaler la présence de produits et matériaux amiantés.
- Se procurer une attestation de présence (elle prouve que l'on travaille dans un lieu amianté) et d'exposition au risque amiante (lorsque l'on pense avoir été exposé.e).
- Prendre contact avec SUD pour se faire accompagner.
- Se former en Réunion d'information syndicale (RIS) / Heure mensuelle d'information syndicale (HMI) / Stage syndical, etc.

**Retrouvez  
le dossier  
« Amiante »  
sur notre site**



**Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer sur  
votre lieu de travail. Contactez-nous !**